

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Réunion du 14 décembre 2018*

## **DELIBERATION N° 2018-72**

### **❖ Objet : Election du Maire**

Conformément à la loi Monsieur BOIZARD Robert a pris la présidence de la séance pour procéder à l'élection du Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21, L. 2122-1 à L. 2122-17, le conseil municipal, réuni en séance et après lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-4-1, L. 2122-5, L. 2122-5-1, L. 2122-6, L. 2122-7, L. 2122-7-1, L. 2122-7-2, L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales,

### **Premier tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc. Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls (mention insuffisante ou annotée) : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

**Monsieur Thierry PERARO a obtenu la majorité absolue et a été proclamé maire.**

Les membres présents ont signé ainsi que le maire et le secrétaire de séance.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

---

## **DELIBERATION N° : 2018-73**

### **❖ Objet : Création poste d'adjoint**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-2 et L. 2122-7-2,

Considérant que le conseil municipal dispose de la faculté de déterminer le nombre d'adjoints au Maire appelés à siéger,

Considérant que le Code général des collectivités territoriales fixe le nombre de postes d'adjoints à 30 % maximum de l'effectif total du conseil municipal,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal  
Décide à l'unanimité des présents**

**D'approuver** la création de TROIS postes d'adjoints.

**Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

**❖ Objet : Election des adjoints au Maire**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 et suivants,

Vu la délibération du 14 décembre 2018 déterminant le nombre d'adjoints,

Considérant que le nombre d'adjoints au maire de la commune est fixé à trois ;

Monsieur le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal,

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, plus âgé est déclaré élu.

Par suite il est procédé à l'élection des adjoints au maire,

**ELECTION DU PREMIER ADJOINT**

**- Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés	11
e. Majorité absolue	6

NOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
ALIX Jean-Loup	11

**Monsieur ALIX Jean-Loup a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.**

**ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT**

**- Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés	11
e. Majorité absolue	6

NOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
ALIX Laurent	10

**Monsieur ALIX Laurent a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.**

## ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

### - Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés	11
e. Majorité absolue	6

NOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
CARPENET Ginette	6

**Madame CARPENET Ginette a été proclamée troisième adjoint et immédiatement installée.**

---

### **DELIBERATION N° : 2018-75**

#### **❖ Objet : Indemnités de fonction du Maire**

Considérant que la commune de CAMPAGNE appartient à la strate de moins de 500 Habitants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide**

**à l'unanimité des présents**

De **FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 17 % de l'indice terminal de la FTP avec effet immédiat.

---

**DELIBERATION N° : 2018-76**

**❖ Objet : Indemnités de fonction des adjoints au Maire**

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que la commune de Campagne compte moins de 500 habitants

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide  
à l'unanimité des présents**

de **FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints à 6.60 % de l'indice terminal de la FTP avec effet immédiat.

---

**DELIBERATION N° : 2018.77**

**❖ Objet : Désignation délégué Communauté de Commune**

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux statuts de la Communauté de Commune « Vallée de l'Homme » et à la délibération du conseil communautaire de ladite Communauté la commune de Campagne (Moins de 500 habitants) a un délégué titulaire à la communauté de commune « Vallée de l'Homme » et un délégué suppléant. De par la loi le délégué titulaire est le Maire et le suppléant le 1<sup>er</sup> adjoint.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal  
à l'unanimité des présents**

**CONFIRME** Thierry PERARO, Maire, comme délégué titulaire et Monsieur ALIX Jean-Loup, 1<sup>er</sup> adjoint, comme délégué suppléant.

---

**DELIBERATION N° : 2018.78**

**❖ Objet : Numérotation et nominations des voies de la commune.**

Mr le maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours, mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, Mr le maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation à 100% des foyers et facilitant ainsi la commercialisation des prises. Il explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne. La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Monsieur le maire propose de confier cette mission à la Poste.

Le coût de cette opération (devis de La Poste) est estimé à 4 700.00 € HT,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal  
à l'unanimité des présents**

**DECIDE** de confier cette mission à la Poste,

**ACCEPTE** le devis de la poste pour un montant de 4 700.00€ HT

---